

Beauvais, le 19 mars 2015

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements comportant une SEGPA
(pour attribution)
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
(pour attribution)
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Division de la Gestion des
Personnels
Gestion collective des
instituteurs et professeurs des
écoles

Dossier suivi par :
Corentin DUBRULLE
03.44.06.45.50
Michèle ROGER
03.44.06.45.82

Fax : 03.44.48.67.25
Mél :
ce.dgp60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Objet : congé parental – disponibilité année scolaire 2015/2016

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012(article 37) relative au congé parental
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions modifié par
- Décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007
- Décret n°2008-568 du 17 juin 2008
- Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012
- Décret n°2010- 467 du 7 mai 2010

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles de votre établissement les informations précisées ci-après et relatives :

- au congé parental,
- à la mise en disponibilité.

I - CONGÉ PARENTAL

Ce congé est accordé de droit, **pour une période de 6 mois renouvelable**, sur demande écrite, accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant concerné, adressée à l'attention de Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Oise, sous couvert de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription. Cette demande doit être présentée au **moins deux mois** avant le début de la période de congé parental.

Peuvent en bénéficier, les enseignants après :

- la naissance de l'enfant,
- un congé de maternité,
- un congé de paternité,
- un congé d'adoption,
- ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption.

Le congé parental peut être accordé aux deux parents en simultanément et débuter, à tout moment, au cours de la période y ouvrant droit.

Le congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant de moins de trois ans et à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui-ci est âgé de trois ans ou plus et n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire.

L'attention des personnels est attirée sur le fait que le poste, dont l'enseignant placé en congé parental est titulaire, lui est conservé pour la durée d'un seul mouvement.

En cas de réintégration en cours d'année scolaire, il ne peut être garanti à l'enseignant titulaire de retrouver son poste. Les services chercheront une réaffectation provisoire sur un poste proche jusqu'à la rentrée suivante.

Les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent être présentées au moins deux mois avant l'expiration de la période de congé parental en cours. Elles doivent être accompagnées d'une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à l'adresse personnelle de l'enseignant.

II – DISPONIBILITÉ

La disponibilité est accordée, sous réserve des nécessités du service, sur demande :

- pour études : la disponibilité ne peut excéder 3 ans, renouvelable une fois (joindre le justificatif d'inscription ou de poursuites d'études) ;
- pour convenances personnelles : la disponibilité ne peut excéder 10 ans pour l'ensemble de la carrière. La demande sera étudiée au vu du motif invoqué et en fonction des nécessités de service ;
- pour création ou reprise d'une entreprise : la disponibilité ne peut excéder 2 ans (transmettre l'inscription au registre du commerce dès la création ou la reprise de l'entreprise) ;

La disponibilité est accordée de droit, sur demande :

- pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS, lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles (joindre l'attestation de l'employeur, copie du livret de famille ou attestation de PACS) ;
- pour élever un enfant de moins de huit ans (joindre copie du livret de famille) ;
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (joindre selon le cas : copie du livret de famille, attestation de PACS, certificats médicaux, carte d'invalidité) ;
- pour exercer un mandat d'élu local, la durée de la disponibilité est alors égale à celle du mandat (joindre l'attestation préfectorale) ;
- pour se rendre dans les D.O.M., les C.O.M., en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, la durée de la disponibilité ne peut excéder 6 semaines par agrément (joindre copie de l'agrément).

La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire complète et doit être renouvelée chaque année. Elle entraîne la perte du poste au 1^{er} septembre dès que la demande est enregistrée.

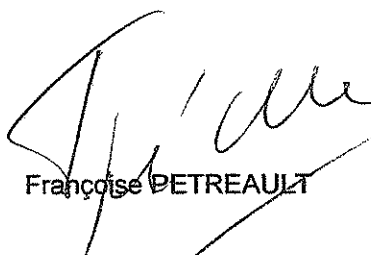
L'enseignant ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse et/ou de situation.

La demande de mise en disponibilité motivée sera adressée, avec les justificatifs nécessaires et une enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée à l'adresse de l'enseignant, à l'attention de Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Oise, sous couvert de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription.

Il est souhaitable qu'elle soit transmise **au plus tard le 17 avril 2015**, afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

ATTENTION

Les directeurs d'école et chefs d'établissement devront communiquer immédiatement la présente note à tous les enseignants, y compris ceux ou celles qui sont provisoirement absents pour raisons diverses (maladie, maternité, congé parental, stage, ZIL, etc.).


Françoise PETREAUULT

Beauvais, le 19 mars 2015

L'Inspectrice d'Académie - Directrice
Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
en disponibilité
au cours de l'année scolaire 2014-2015

Division de la Gestion des
Personnels
Gestion collective des
instituteurs et professeurs des
écoles

Dossier suivi par :
Corentin DUBRULLE
03.44.06.45.50
Michèle ROGER
03.44.06.45.82

Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.dgp60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Objet : disponibilité

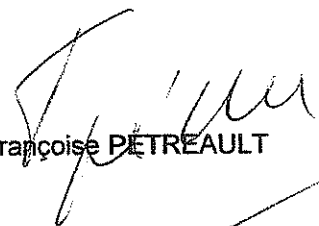
Référence :

Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Afin de faciliter la préparation du mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles, je vous serais obligée de bien vouloir me faire connaître vos intentions en ce qui concerne **l'année scolaire 2015-2016**, en utilisant le verso de la présente lettre que vous me retournerez pour le **17 avril 2015, délai de rigueur**.

La correspondance libellée à l'adresse personnelle d'un fonctionnaire ne bénéficie pas de la franchise postale. En conséquence, vous voudrez bien me fournir une enveloppe libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur pour l'envoi des documents régularisant votre situation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Françoise PÉTREAU

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Je soussigné (e),

NOM et PRENOM :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

SOLLICITE (1) :

☐ la reprise de mes fonctions à la rentrée de septembre 2015 (2) :

- ☐ à plein temps
- ☐ à temps partiel (3)

☐ le renouvellement de ma mise en disponibilité pour l'année scolaire 2015-2016 :
 (sous réserve d'obtention du changement de département que j'ai sollicité : (1) ☐ OUI ☐ NON)

(1)	MOTIF DE LA DISPONIBILITÉ	JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES
	rapprochement de conjoint	copie du livret de famille ou attestation de PACS attestation de l'employeur du conjoint
	élever un enfant de moins de huit ans	copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
	soins à conjoint, enfant, ascendant suite à accident ou maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	copie du livret de famille ou attestation de PACS certificat médical carte d'invalidité
	convenances personnelles	courrier motivé
	études, recherches	certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement
	création ou reprise d'entreprise	attestation d'immatriculation au tribunal du commerce
	mandat d'élu local	attestation préfectorale

Date :

Signature :

(1) Cocher la case correspondante à votre choix.

(2) La réintégration implique la participation au mouvement intra départemental de l'Oise.

(3) Se référer à la circulaire départementale de l'Oise.